

PLAN LOCAL D'URBANISME

9

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET SEMIS



Plan local d'urbanisme

- Arrêt du PLU en Conseil municipal en date du 4 avril 2021
 - Approbation du PLU en Conseil municipal en date du 18 décembre 2023
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023*



RÉALITÉS
Urbanisme et
Aménagement



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2019



Rapport : n° CP2019-12/0456

OBJET : Réglementation des boisements - approbation de la délibération cadre départementale.

(Direction Générale Adjointe Infrastructures et déplacements - Service des affaires foncières et immobilières)

La Commission permanente du Conseil départemental,

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative au Département, notamment ses articles L3211-1 et suivants
- Vu les dispositions du Titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'aménagement foncier (articles L. 126-1, L. 126-2 et R. 126-1 à R. 126-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la réglementation des boisements) ;
- Vu le Code de l'environnement;
- Vu l'avis de la Chambre départementale d'Agriculture en date du 12 septembre 2019 ;
- Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes en date du 18 septembre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental n° AD2017-07/1.0030 du 10 juillet 2017 donnant délégation à la Commission permanente pour statuer sur toute affaire, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1, L 1612-12 à L 1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales, et des attributions déléguées directement au Président du Conseil départemental ;
- Vu le rapport du 27/11/2019 de monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Département a la responsabilité de l'instruction et de la mise en œuvre de la réglementation des boisements à l'échelle communale ou intercommunale. Au préalable, il doit établir une délibération cadre-précisant ses orientations ainsi que les obligations déclaratives pour tous semis, plantations ou replantations (article R.126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Par délibération du 18 décembre 2006 modifiée le 12 février 2007, l'Assemblée départementale a arrêté pour une durée de 10 ans une réglementation des semis et plantations des essences forestières devenue caduque en février 2017.

Faisant suite à un travail de concertation entre le Service des affaires foncières et immobilières, la Direction de l'Environnement, en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière, une nouvelle délibération de cadrage a été établie.

Les principales caractéristiques de la délibération cadre sont proposées comme suit :

1. Définition de 3 périmètres :
 - un périmètre où le boisement est libre ;
 - un périmètre interdit où tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont interdits pour une durée de 15 ans ;
 - un ou plusieurs périmètres réglementés valables jusqu'à la révision suivante, où le boisement est autorisé mais soumis notamment au respect de distances minimales de recul vis-à-vis des parcelles agricoles voisines, des cours d'eau, des chemins ainsi que des lieux habités.

2. Définition de 2 Zones Forestières Homogènes (ZFH) pour lesquelles ont été déterminés des seuils de surface pour les reboisements après coupe rase :
 - ZFH n° 1 « Forêt de plaine » : communes de la Bresse-Dombes-Plaine de l'Ain,
 - ZFH n° 2 « Montagne » : communes Bugey-Revermont-Pays de Gex.

3. Cas spécifiques :
 - production de sapins de Noël : déclaration annuelle au Président du Conseil départemental qui porte sur les essences, la surface, le lieu, les distances et la date de plantation ;
 - la friche qui peut être classée dans 1 des 3 périmètres en fonction des objectifs d'aménagement poursuivis.

Après en avoir délibéré, conformément à la délégation de compétence consentie par le Conseil départemental ;

APPROUVE le document de cadrage relatif à la « Réglementation des semis, et plantations et replantations d'essences forestières dans le département », tel que détaillé et joint en annexe.

Présents:

Mme Nathalie BARDE, Mme Véronique BAUDE, M. Roland BERNIGAUD, M. Guy BILLOUDET, Mme Myriam BOUVET-MULTON, M. Michel BRULHART, Mme Sandrine CASTELLANO, Mme Hélène CEDILEAU, Mme Marie-Christine CHAPEL, M. Alain CHAPUIS, M. Henri CORMORECHE, M. Romain DAUBIE, M. Jean DEGUERRY, M. Jean-Pierre GAITET, M. Christophe GREFFET, M. Jean-Yves HEDON, Mme Catherine JOURNET, M. Guy LARMANJAT, Mme Elisabeth LAROCHE, Mme Natacha LORILLARD, Mme Mireille LOUIS, Mme Muriel LUGA GIRAUD, Mme Hélène MARECHAL, Mme Annie MEURIAU, M. Gérard PAOLI, M. Marc PECHOUX, M. Raymond PERRIN, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine TABOURET, Mme Carène TARDY, Mme Viviane VAUDRAY.

Excusés:

M. Damien ABAD, Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Brigitte COULON, M. Charles de la VERPILLIERE, M. Philippe EMIN, M. Jean-Yves FLOCHON, M. Christophe FORTIN, Mme Clotilde FOURNIER, Mme Valérie GUYON, M. Pierre LURIN, Mme Liliane MAISSIAT, M. Walter MARTIN, M. Michel PERRAUD, Mme Caroline TERRIER.

Procurations:

M. Damien ABAD donne pouvoir à Mme Marie-Christine CHAPEL
Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART
Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ
Mme Brigitte COULON donne pouvoir à M. Henri CORMORECHE
M. Charles de la VERPILLIERE donne pouvoir à Mme Viviane VAUDRAY
M. Philippe EMIN donne pouvoir à Mme Annie MEURIAU
M. Jean-Yves FLOCHON donne pouvoir à Mme Martine TABOURET
M. Christophe FORTIN donne pouvoir à Mme Sandrine CASTELLANO
Mme Clotilde FOURNIER donne pouvoir à Mme Catherine JOURNET
Mme Valérie GUYON donne pouvoir à M. Guy BILLOUDET
M. Pierre LURIN donne pouvoir à Mme Hélène CEDILEAU
Mme Liliane MAISSIAT donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE
M. Walter MARTIN donne pouvoir à M. Alain CHAPUIS
M. Michel PERRAUD donne pouvoir à M. Gérard PAOLI
Mme Caroline TERRIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAITET

Adoption à l'unanimité

Nombre de présents ou représentés : 46

Nombre de votants : 46

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Bourg-en-Bresse, le 19 décembre 2019

Le Président de séance,

Copie conforme à l'original signé

Jean DEGUERRY